

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité SyndicalSéance du 29 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
 NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 7

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 5

L'an deux mille dix-neuf le 29 juin, sur convocation faite le 27 juin, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DBJAY, 1^{er} Vice Président.

Présents titulaires : ROY Josette, BOUJU Isabelle, BLANCHET Manoëlle, BORDESOULES Murielle et DBJAY Jean-Pierre (5)

Pouvoirs : CHEVILLON Pierre donne pouvoir à BOUJU Isabelle et BARTHELEMY Valérie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre (7)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2019, le Conseil Syndical a été à nouveau convoqué le samedi 29 juin 2019 à 8h et peut délibérer valablement sans condition de quorum, en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Elu rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DBJAY – 1^{er} Vice Président

Objet : Subventions aux associations - exercice 2019

Vu les articles L. 1611-4, L.2143-3 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a inséré un article 9-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

Vu les conventions d'objectifs signés pour les associations bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000 euros.

Vu le budget 2019 du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Considérant la complémentarité des services organisés par les associations avec les services publics en régie.

Considérant les demandes faites auprès du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal

Considérant la régularité des associations et de la conformité de leurs comptes

Considérant la commission de finances du 19/06/2019

Associations gestionnaires				
Article	Associations	Subventions accordées en 2018	Demande 2019	Proposées
6574	Nid aux câlins	90 527	90 527	90 527
Associations locales				
Article	Associations	Subventions accordées en 2018	Demande 2019	Proposées
6574	TUI	8 500	8 500	8 500
6574	Do l'enfant dom	8 500	11 898	6 500

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé :

- **Valide** les aides accordées aux associations
- **Autorise** la Présidente à ordonner le versement des aides.

Montant de la subvention accordée à l'association Nid aux câlins **Adopté à l'unanimité**

Montant de la subvention accordée à l'association Do l'Enfant Dom - **Adopté à l'unanimité**

Montant de la subvention accordée à l'association TUI – Mme BORDESOULES étant sortie lors du vote

POUR : 5

CONTRE : 1 (Mme BARTHELEMY)

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
La Présidente,
Madame BARTHELEMY

Par déléation



**Le Vice-Président
Jean-Pierre DBJAY**

Enregistré en Sous-Préfecture le : **- 3 JUIL. 2019**

Sous le n°017-200049625-20190629 -2019_ 17-DE

Affiché le : **29 JUIN 2019**

Certifié exécutoire le : **- 3 JUIL. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.